

# CONSEIL MUNICIPAL

**DU 5 mars 2020**



L'an deux mille vingt, le cinq mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire.

Etaient Présents : MM. GUERINEAU, TERRASSON, DESSARD. Adjoints.  
MM. BERTRAND, DECHENE, LABARRE, LEMAISTRE, PLOTON

Absente excusée:

Mme VERNAT, Adjointe, ayant donné procuration à M. DESSARD Cyrille, Adjoint

Arrivée de M. DECHENE à 20h37

*Date de convocation* : 27 février 2020

*Date d'affichage* : 27 février 2020

M GUERINEAU a été désigné comme secrétaire de séance



## Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 6 février 2020

1. Budget Commune
  - a) Compte de gestion du receveur municipal
  - b) Compte administratif 2019
  - c) Budget primitif 2020
2. Vote des taux d'imposition.
3. Vote des subventions aux associations
4. Restauration de l'Eglise. Travaux de première urgence : Avenant
5. Relève de tombes au cimetière : devis
6. Reversement de retenues de garantie sur le budget communal

Objets ajoutés à l'ordre du jour :

7. Acceptation de dons budget communal
8. Candidature auprès de la SAFER du centre pour l'acquisition de parcelles

Questions et informations diverses

Décisions du Maire :

Droit de préemption urbain : renonciation à acquérir

Observation sur le Procès-verbal du 6 février 2020 :

*Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.*



N° 2020-03-01 : BUDGET COMMUNE  
**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2020-03-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS

*Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 601 898,23 €, et les recettes à 565 255,22 €. Le résultat de l'exercice représente un déficit de 36 643,01 €.*

*Le montant des dépenses d'investissement est de 150 042,57 € et celui des recettes de 102 292,53 €. Soit un déficit de l'exercice de 43 750,04 €.*

*La gestion 2019 du budget communal se résume ainsi :*

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>		
Reprise de l'excédent de 2018 :		295 998,06 €
DEPENSES 2019 :	601 898,23 €	
RECETTES 2019 :	565 255,22 €	
Déficit de l'exercice :		36 643,01 €
Excédent cumulé :		<b>259 355,05 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>		
Reprise du déficit 2018 :		44 003,25 €
DÉPENSES 2019 :	150 042,57 €	
RECETTES 2019 :	106 292,53 €	
Déficit de l'exercice :		43 750,04 €
Déficit cumulé :		<b>87 753,29 €</b>
RAR DÉPENSES	153 536,98 €	
RAR RECETTES	96 326,28 €	

**Affectation du résultat :**

Compte 001 Solde d'investissement reporté	- 87 753,29 €
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté :	+114 391,06 €
Compte 1068 Affectation :	+114 963,99 €

Madame le Maire quitte la séance, Monsieur LEMAISTRE, fait procéder au vote.  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les résultats de la gestion 2019 du budget communal,  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 à l'unanimité et les affectations des résultats présentées.

**N° 2020-03-03 : BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la commission générale s'est réunie le 27 février dernier pour examiner et discuter dans le détail des propositions du budget 2020,  
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 présenté en séance, tenant compte de la reprise des résultats,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
**ADOpte** le budget primitif 2020, voté par chapitres, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :	659 800,00 €
Section d'Investissement :	374 498,00€

**N° 2020-03-04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.**

VU l'article 16 de la loi de finances de 2020 qui précise que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019,  
CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
CONSIDERANT que le lissage réalisé depuis 2017 suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligeillois, de Loches Développement, de Montrésor et de la Touraine du Sud, est suspendu,  
CONSIDERANT que le montant des bases 2020 des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti ont augmenté de 1,2%

Madame le Maire indique qu'il n'y a plus lieu de délibérer sur le taux de taxe d'habitation, et propose de maintenir les taux de fonciers actuels.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Foncier bâti : 14,72%

Foncier non bâti : 36,24%

N° 2020-03-05 : **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

CONSIDERANT que la commission générale réunie le 27 février dernier a examiné les dossiers déposés par les associations sollicitant une aide de la municipalité.

M.GUERINEAU propose de statuer sur les montants à attribuer aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
**DÉCIDE** d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

ACIVEM	400,00€
TENNIS CRACC SEPMOIS	200,00€
CANTINE SCOLAIRE	150,00€
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	594,00€
SEPTIMUS	960,00€
FNATH	50,00€
USEP	324,00€

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

N° 2020-03-06 : **RESTAURATION DE L'ÉGLISE. TRAVAUX DE PREMIERE UR-  
GENCE : AVENANT 1 LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE ET TRAVAUX CON-  
NEXES**

M.DESSARD rappelle que des désordres, non évalués lors de l'estimation du marché, ont été mis en évidence par le maître d'œuvre lors de la réunion de chantier du 5 février dernier.

M.DESSARD rappelle également qu'un avenant a déjà été présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 6 février dernier pour modifier les ; lot 1 Maçonnerie, pierre de taille et travaux annexes et lot 2 charpente, couverture et travaux annexes. Cependant au vu des désordres rencontrés sur les contreforts, l'entreprise FRELON propose de nouveaux devis. Aussi il convient de retirer et remplacer l'avenant 1 prévu pour le lot n° 2 par les modifications suivantes :

L'installation de renforts métalliques des cintres est estimée à 2989,10€ HT par l'entreprise FRELON, le démontage des contreforts, la reprise du vitrail de la tabatière avec nettoyage de l'ouvrant sont estimés à 427,36 € HT. En contrepartie, il est retiré du marché la réalisation du couvrement en ardoise des contreforts pour un montant de 894,38€ HT.

Ces modifications permettent de fixer l'avenant n° 1 du lot 2 charpente, couverture et travaux annexes à une plus-value de 2 522,08 € H.T, soit 5,85% du marché et porte le montant du marché pour le lot 2 à 45 664,61 € HT.

Madame le Maire rappelle qu'un montant de 5 747,25€ de dépenses imprévues a été fixé dans le marché global. Cette plus-value sera déduite de ce montant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 du Lot 2 Charpente, Couverture, travaux annexes Entreprise FRELON représentant une plus-value de 2 522,08 € HT

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 2020-03-07 : **RELEVÉ DE TOMBES AU CIMETIÈRE : DEVIS**

*M. GUERINEAU, Adjoint indique que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée en 2016 dans le cimetière communal arrive à terme en juin 2020.*

*Par conséquent il est envisageable de procéder à une relève des tombes relevant de cette procédure, non prises en charge par les familles, ainsi qu'à la relève des tombes relevant de la procédure de régularisation des concessions sans actes, achevée en 2017.*

*M. GUERINEAU présente le devis de la société Cimetière de France Elabor, offre la mieux-disante, d'un montant de 29 132.00€ HT avec la possibilité de règlement en deux fois 50 % en 2020 et 50 % en 2021.*

Entendu le rapport de Monsieur GUERINEAU,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. TERRASSON) et 9 voix pour,

**DÉCIDE** d'accepter le devis relatif à la relève de tombes dans le cimetière par cimetière de France du Groupe Elabor

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis n° 1 d'un montant de 29 132.40€ avec un règlement en deux fois 50 % en 2020 et 50 % en 2021.

**DÉCIDE** d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2020 et 2021

N° 2020-03-08 : **REVERSEMENT DE RETENUES DE GARANTIE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

*Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation d'une ancienne ferme en gîte, la société HENOT BAUDON SARL attributaire du lot 7 Plomberie, Chauffage, VMC, n'a jamais achevé sa prestation. Malgré plusieurs relances l'entreprise n'est jamais intervenue pour régler les dysfonctionnements sur la chaudière installée, constatés dans le procès-verbal de réception des travaux rendu le 7 mai 2015. La commune a dû faire intervenir un plombier extérieur en juillet 2015.*

*Considérant que le Tribunal de Commerce de Tours a prononcé le jugement de liquidation judiciaire simplifiée de l'entreprise HENOT BAUDON SARL*

*Considérant que ces réserves n'ont jamais été levées par l'entreprise HENOT BAUDON SARL ni par le mandataire judiciaire, les retenues de garanties d'un montant total de 2 300,75€ n'ont pas été restituées.*

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'encaisser les retenues de garanties non reversées à l'entreprise HENOT BAUDON SARL pour un montant total de 2300,75€

**DIT** qu'un titre de recette correspondant à ces sommes au compte 7788.

N° 2020-03-09 : **ACCEPTATION DE DONS BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que plusieurs manifestations ont eu lieu à Sepmes afin de participer à la restauration de l'Eglise Notre Dame de Sepmes dont le concert de la Chorale « Le point d'Orgue »

La chorale a reversé à la commune les dons en espèces versés lors de cette manifestation.

Madame le Maire propose d'accepter ce don qui s'élève à 166,80 €.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le don de 166,80€ reversé par la Chorale « le point d'orgue lors de leur concert en faveur de la restauration de l'Eglise Notre Dame de Sepmes.

**N° 2020-03-10 : CANDIDATURE AUPRES DE LA SAFER DU CENTRE POUR  
L'ACQUISITION DE PARCELLES-  
RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-05-04**

Suite à l'aménagement foncier réalisé dans le cadre de la construction de la LGV, la SAFER du Centre, qui est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de SEPMEs, propose à la vente les parcelles ZW0005 et ZW0008.

Mme Le Maire rappelle que la commune a fait acte de candidature pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW0008, d'une surface totale de 11a68ca, partie d'un chemin nouvellement créé au lieu-dit « Les Corillous » par délibération n°2019-05-04 le 2 mai 2019.

Cependant le prix de la parcelle indiqué lors de la présentation en conseil municipal était erroné,  
Il avait été indiqué dans l'acte de candidature 120 € pour la parcelle ZW0008 et 192,10€ de frais SAFER au lieu de 312,10 € valeur de la parcelle. Madame le Maire indique qu'il convient de retirer la délibération n°2019-05-04 et de la remplacer par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de candidature ci-annexé ;  
Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

- De faire acte de candidature pour l'acquisition des parcelles référencées **ZW0008** sur la commune de SEPMEs, d'une surface totale de 11a68ca, d'une valeur de 312,10€.
- En cas d'attribution des parcelles par la SAFER au profit de la commune, de procéder à leur acquisition.
- De préciser qu'en cas d'acquisition des biens concernés, la commune sera redevable des frais de notaire.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le dossier de candidature et, le cas échéant, les conventions de cession et actes à intervenir.

### Décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

#### 2020-02-01 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle cadastrée D811 sise 8 rue des anciens d'AFN

#### 2020-02-02 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D21, D22, D23 et D24 sises 38 rue de la République-Le Bourg

#### 2020-02-03 : Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées ZO55 et ZO56 sises Les varennes

### Informations Diverses :

#### SECURITE :

Citernes souples : Une réunion de concertation pour le lancement du marché à bon de commande pour l'acquisition de citernes souples s'est déroulée le 28 février 2020 au siège de la communauté de communes Loches Sud Touraine. Les travaux devront être réalisés avant le 15 septembre 2020.

#### CULTURE :

Festival « L'art et la Plume » : Le château de la Roche Ploquin organise pour la seconde fois le festival « L'art et la Plume », le 31 mai 2020. La commune est sollicitée pour le prêt de matériel et la participation au vin d'honneur.

### Agenda :

07 mars 2020 : Rencontre d'auteurs à la bibliothèque de Sepmes : Jacques LEMAISTRE et Sylvie POULIQUEN.

24 mars 2020 : Expertise Affaire GALLAND- Rue René Descartes

22 avril 2020 : Animations sur les déchets en partenariat avec la communauté de communes Loches Sud Touraine à la bibliothèque de Sepmes

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 55**